

133^{ème} ASSEMBLEE DE L'UIP ET REUNIONS CONNEXES

Genève, 17 - 21.10.2015

Commission permanente de la démocratie et des droits de l'homme

C-III/133/DR-am 13 octobre 2015

La démocratie à l'ère numérique et la menace pour la vie privée et les libertés individuelles

Amendements au projet de résolution présentés dans les délais statutaires par les délégations du Canada, de la Chine, de Cuba, des Emirats arabes unis, de la France, de la Fédération de Russie, de l'Inde, du Kenya, du Pakistan, de la République islamique d'Iran, de la Roumanie, de la Suisse, de la Thaïlande, du Venezuela et du Viet Nam

INTITULE

Modifier l'intitulé comme suit :

La démocratie à l'ère numérique et la face aux menaces pour la vie privée et les libertés individuelles

(France)

PREAMBULE

Nouvel alinéa 1

Ajouter au début du préambule deux nouveaux alinéas comme suit :

- 1) rappelant les principes directeurs de la Charte des Nations Unies,
- 2) rappelant les droits de l'homme et les libertés fondamentales inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et par les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme pertinents, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels,

(Viet Nam)

Ajouter au début du préambule un nouvel alinéa comme suit:

1) rappelant les droits de l'homme et les libertés fondamentales inscrits dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques,

(Canada)

Ajouter au début du préambule un nouvel alinéa comme suit :

1) rappelant les buts et les principes de la Charte des Nations Unies et du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, notamment des articles 19 et 29 de celui-ci portant sur la liberté d'expression, d'opinion et de réunion, ainsi que sur la participation à la vie publique et les restrictions admissibles,

(Pakistan)

Alinéa 1

Modifier l'alinéa existant comme suit :

1) rappelant la résolution adoptée par la 118^{ème} Assemblée de l'UIP (Le Cap, avril 2008) sur le thème *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements et la résolution 69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée <i>Le droit à la vie privée à l'ère du numérique*, ainsi que le **et prenant acte du** rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique,

(Chine)

Scinder l'alinéa existant en trois alinéas et modifier comme suit :

- 1) rappelant la résolution adoptée par la 118^{ème} Assemblée de l'UIP (Le Cap, avril 2008) sur le thème *Trouver un équilibre entre sécurité nationale, sécurité humaine et libertés individuelles, et déjouer la menace qui pèse sur la démocratie : le rôle des parlements*,
- 2) rappelant la résolution 69/166 de l'Assemblée générale des Nations Unies en date du 18 décembre 2014 intitulée Le droit à la vie privée à l'ère du numérique,
- **3) prenant note** du rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur le droit à la vie privée à l'ère du numérique,

(Kenya)

Alinéa 2

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) rappelant aussi les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sachant que la société civile peut jouer un rôle central dans l'amélioration comme dans la limitation faciliter les efforts déployés par les gouvernements en faveur de l'exercice des droits fondamentaux, en particulier du droit à la vie privée et à la liberté d'expression à l'ère du numérique, (Pakistan)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) rappelant aussi les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sachant que la société civile peut jouer un rôle central dans l'amélioration comme dans la limitation de l'exercice des droits fondamentaux, en particulier du y compris les droits à la vie privée et à la liberté d'expression à l'ère du numérique,

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) rappelant aussi les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sachant que la société civile peut jouer un rôle central dans l'amélioration comme dans la limitation de l'exercice des droits fondamentaux, en particulier du droit à la vie privée et à la liberté d'expression à l'ère du numérique,

(Emirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

2) rappelant aussi les Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et sachant que la société civile peut jouer un rôle central important dans l'amélioration comme dans la limitation de l'exercice des droits fondamentaux, en particulier y compris du droit à la vie privée et à la liberté d'expression à l'ère du numérique,

(Viet Nam)

Nouvel alinéa 2bis

Ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa 2 comme suit :

2bis) Notant que la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel (Convention 108), le premier instrument juridiquement contraignant dans ce domaine, est ouverte à l'adhésion à tous les Etats.

(Roumanie)

Alinéa 3

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) consciente de l'interdépendance entre la démocratie et le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et d'information, d'une part, et un internet libre et ouvert, d'autre part, et sachant que le droit à la vie privée est universellement reconnu et qu'il est protégé par le droit international et que les citoyens du monde entier comptent que ce droit soit protégé en droit et en fait, ainsi que par les traditions constitutionnelles des différents pays du monde,

(Emirats arabes unis)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

3) consciente de l'interdépendance, **selon le cas**, entre la démocratie et le droit à la vie privée, à la liberté d'expression et d'information, d'une part, et un internet libre et ouvert, d'autre part, et sachant que le droit à la vie privée est universellement reconnu et qu'il est protégé par le droit international et que les citoyens du monde entier comptent que ce droit soit protégé en droit et en fait,

(Cuba)

Nouvel alinéa 3bis

Ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa 3 comme suit :

3bis) reconnaissant que les technologies de l'information et de la communication sont un outil servant l'inclusion et le développement qui ne doit pas être utilisé par les Etats et les acteurs non étatiques pour violer le droit international, notamment les buts et les principes de la Charte des Nations Unies qui se traduisent par le respect de la souveraineté, la non-ingérence, l'égalité souveraine des Etats, la résolution pacifique des différends et le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force,

(Venezuela)

Alinéa 4

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) consciente en outre que, à l'ère de la surveillance numérique, la législation nationale et son promulgation d'une loi et sa mise en application sont insuffisantes, et que les garanties procédurales sont parfois médiocres et le contrôle peu efficace,

(France)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) consciente en outre que, à l'ère de la surveillance numérique, la une législation nationale et son application sont insuffisantes, et que les **ainsi que des** garanties procédurales sont parfois médiocres et le contrôle peu efficace **nécessaires**,

(Pakistan)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

4) consciente en outre que, à l'ère de la surveillance numérique, la législation nationale et son application sont insuffisantes **dans certains pays**, et que les garanties procédurales sont parfois médiocres et le contrôle peu efficace,

(Fédération de Russie)

4) consciente en outre que, à l'ère de la surveillance numérique, la législation nationale et son application sont **parfois** insuffisantes, et que les garanties procédurales sont parfois médiocres et le contrôle peu efficace,

(Viet Nam)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

(Sans objet en français)

(Kenya)

Alinéa 5

Modifier l'alinéa existant comme suit

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques qui constituent une ingérence dans le droit des individus à la vie privée les effets néfastes de la surveillance et/ou de l'interception des communications, en particulier lorsque ces activités sont menées à grande échelle, sur l'exercice et la jouissance des droits de l'homme,

(Viet Nam)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques qui constituent pourraient constituer une ingérence dans le droit des individus à la vie privée,

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques qui constituent une ingérence dans le droit des individus à la vie privée et qui peuvent présenter une menace pour la liberté d'expression et d'information, ainsi que pour d'autres droits de l'homme fondamentaux, y compris la liberté de réunion pacifique et d'association, minant ainsi la démocratie participative,

(Roumanie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques qui constituent une ingérence dans le droit des individus à la vie privée, ainsi que dans la souveraineté et la sécurité nationale des autres Etats,

(Chine)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques qui constituent une ingérence dans le droit des individus à la vie privée,

(Pakistan)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques, **notamment lorsqu'ils sont déployés à l'échelle extraterritoriale**, qui constituent une ingérence dans le droit des individus à la vie privée,

(Cuba)

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques qui constituent une ingérence dans le **une violation du** droit des individus à la vie privée,

(Fédération de Russie)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

5) préoccupée par les programmes de surveillance généralisée des communications par courriel et autres formes d'expression numériques qui constituent une ingérence dans le violation du droit des individus à la vie privée,

(Emirats arabes unis)

Alinéa 6

Supprimer l'alinéa et le remplacer par un nouvel alinéa comme suit :

6) reconnaissant qu'il est nécessaire de renforcer les capacités des parlementaires et de faire en sorte qu'ils aient les moyens de repérer les lacunes législatives et adopter des lois destinées à protéger les droits de l'homme, y compris le droit à la vie privée, et à prévenir les violations de ces droits.

(Kenya)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

6) consciente de la nécessité de donner à chaque parlementaire **et aux instances** parlementaires spécialisées les moyens d'agir lorsqu'il s'agit de protéger les droits de l'homme et les violations de ces droits.

(Roumanie)

Alinéa 7

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) affirmant la responsabilité des parlements d'établir, en cohérence avec les principes et les engagements internationaux, un cadre juridique complet et d'exercer un contrôle efficace des actes des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom, mais aussi de veiller à ce que toutes les atteintes aux droits de l'homme et aux libertés individuelles soient sanctionnées.

(France)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

7) affirmant la responsabilité des parlements d'établir un cadre juridique complet **pour la protection du droit à la vie privée et des libertés individuelles**, et d'exercer un contrôle efficace des actes des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom, mais aussi de veiller à ce que toutes les atteintes aux droits de l'homme et aux libertés individuelles soient sanctionnées,

(Kenya)

Alinéa 8

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) exprimant la nécessité de consulter et d'inclure tous les intervenants concernés, y compris et les groupes de la société civile, le monde universitaire, la communauté technique, et les groupes de la société civile, et le secteur privé dans l'élaboration des politiques touchant à l'ère numérique,

(Canada)

8) exprimant la nécessité de consulter et d'inclure et les groupes de la société civile, et le secteur privé dans l'élaboration des politiques touchant à l'ère numérique,

(Pakistan)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

8) *exprimant la nécessité* de consulter et d'inclure **associer** et les groupes de la société civile, et le secteur privé dans **pour** l'élaboration des politiques touchant à l'ère numérique,

(France)

Alinéa 9

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) sachant l'importance et l'expertise des organisations non gouvernementales (ONG) et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur rôle en matière de contrôle suivi, d'élaboration des politiques, de consultation, et de sensibilisation et d'élaboration des politiques, contrôle, de consultation, de sensibilisation et d'élaboration des politiques, et se félicitant du renforcement de la coopération entre ces individus et organismes et les parlements et les parlementaires, à travers le monde,

(Canada)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) sachant l'importance et l'expertise des organisations non gouvernementales (ONG) et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur rôle en matière de contrôle, de consultation et de sensibilisation et d'élaboration des politiques, et se félicitant du renforcement de la coopération entre ces individus et organismes et les parlements et les parlementaires, à travers le monde,

(Pakistan)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) sachant l'importance et l'expertise **des institutions nationales des droits de l'homme**, des organisations non gouvernementales (ONG) et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur rôle en matière de contrôle, de consultation, de sensibilisation et d'élaboration des politiques, et se félicitant du renforcement de la coopération entre ces individus et organismes et les parlements et les parlementaires, à travers le monde,

(Thaïlande)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) sachant l'importance et l'expertise des organisations non gouvernementales (ONG) prestigieuses et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur rôle en matière de contrôle, de consultation, de sensibilisation et d'élaboration des politiques, et se félicitant du renforcement de la coopération entre ces individus et organismes et les parlements et les parlementaires, à travers le monde.

(Viet Nam)

Modifier l'alinéa existant comme suit :

9) sachant l'importance et l'expertise des organisations non gouvernementales (ONG) et des défenseurs des droits de l'homme, ainsi que leur rôle en matière de contrôle, de consultation, de sensibilisation et d'élaboration des politiques, et se félicitant du renforcement de la coopération entre ces individus et organismes et responsables et les parlements et les parlementaires, à travers le monde,

(France)

Alinéa 10

Supprimer l'alinéa.

(Cuba, Pakistan)

10) reconnaissant et saluant le **prenant acte du** travail de ces entités, notamment les Principes internationaux sur l'application des droits de l'homme à la surveillance des communications (dits "Principes nécessaires et proportionnés"), auxquels ont adhéré plus de 400 ONG et la Global Network Initiative,

(Viet Nam)

Alinéa 11

Supprimer l'alinéa.

(Viet Nam)

Nouvel alinéa 12bis

Ajouter un nouvel alinéa après l'alinéa 12 comme suit :

12bis) consciente que, pour parvenir à la démocratie à l'ère numérique et pour garantir des droits fondamentaux tels que le droit à la vie privée et les libertés y relatives, il est nécessaire de mettre en place un nouvel ordre international juste et équitable,

(Cuba)

Alinéa 13

Modifier l'alinéa existant comme suit :

13) sachant la contribution des parlements aux décisions prônant permettant le nécessaire consensus national et international pour une action concertée et efficace sur ces questions, et leur influence sur ces décisions.

(France)

DISPOSITIF

Ajouter au début du dispositif deux nouveaux paragraphes comme suit :

- 1. appelle les parlements à participer à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie d'ensemble pour assurer à toute la population les bénéfices considérables que l'internet peut apporter dans les domaines économiques, sociaux, culturels et environnementaux pour atteindre les Objectifs du développement durable adoptés par les Nations Unies;
- 1bis. souligne que cette stratégie d'ensemble doit viser à construire juridiquement et éthiquement un écosystème numérique capable de garantir à tous les citoyens les mêmes droits et une défense effective de leur liberté, notamment grâce au développement d'une éducation de tous à la maîtrise du numérique, et assurant un équilibre des acteurs de nature à empêcher tout abus de position dominante;

(France)

Paragraphe 1

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux leur législation nationale et les pratiques de leur pays de manière à renforcer la démocratie en faisant la promotion de la promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de à améliorer la libre circulation de l'information et des idées, et à encourager l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI ème siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(Kenya)

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net prendre des mesures en faveur de la liberté d'expression et de la circulation de l'information;

(Chine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. considérant les dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, encourage appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques injustifiables à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(République islamique d'Iran)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, avec les responsabilités et les devoirs spécifiques que cela implique (conformément à l'alinéa 3) de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques), et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(Cuba)

Modifier le paragraphe existant comme suit

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, dans la mesure où celles-ci sont strictement conformes aux lois et aux normes internationales des droits de l'homme, les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information conformément au droit international, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(Viet Nam)

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation de chacun des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information pour se conformer aux normes internationales en matière des droits de l'homme, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de la participation des citoyens à l'ère numérique et leur rôle dans ce domaine, de libre circulation de l'information, des savoirs et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, encourage les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(Venezuela)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. appelle les parlements à **envisager de** revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, *encourage* les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net;

(Pakistan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

1. appelle les parlements à revoir les cadres nationaux et les pratiques de leur pays de manière à promouvoir et à renforcer les possibilités de participation des citoyens à l'ère numérique, de libre circulation de l'information et des idées, et l'égalité d'accès à l'Internet et, partant, d'améliorer la démocratie au XXI^{ème} siècle, *encourage* les parlements à lever toutes les restrictions juridiques à la liberté d'expression et à la circulation de l'information, et à défendre le principe de la neutralité du Net sans mettre en péril la souveraineté nationale, la stabilité de la société et la sécurité, ainsi que les traditions et les valeurs héritées du passé;

(Emirats arabes unis)

Paragraphe 2

Supprimer le paragraphe existant et le remplacer par un nouveau paragraphe comme suit :

2. appelle les parlements à revoir immédiatement toutes les lois et pratiques nationales afin de garantir qu'elles respectent les normes internationales en matière des droits de l'homme qui protègent le droit à la vie privée, et à examiner régulièrement les lois régionales afin de s'assurer qu'elles reflètent les principales avancées technologiques sans incohérences entre les principes de la liberté individuelle, les principes des Nations Unies en matière des droits de l'homme et les fondements constitutionnels qui sauvegardent la stabilité et la sûreté des sociétés;

(Emirats arabes unis)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. engage les parlements à revoir seigneusement les leurs lois nationales et les pratiques des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom afin de les rendre conformes de s'assurer qu'ils se conforment au droit international consacrant l'exercice des et respectent les droits de l'homme, en particulier en ce qu'ils touchent le droit à la vie privée, et aux normes internationales relatives à l'interception, à l'analyse, à la

collecte, à la diffusion et à l'utilisation commerciale des données en tenant compte de la nécessité de sauvegarder la sécurité publique et de protéger les droits et les libertés de la population; et appelle les parlements à veiller, dans le cadre de cet examen, à ce que les sociétés privées ne soient pas contraintes d'apporter leur concours aux autorités par des actes qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux de leurs clients;

(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. encourage engage les parlements à revoir soigneusement les lois nationales et les pratiques des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom afin de s'assurer qu'ils se conforment aux obligations internationales en matière des au droit international et respectent les droits de l'homme, en particulier en ce qu'ils touchent à la vie privée et appelle les parlements à veiller, dans le cadre de cet examen, à ce que les sociétés privées ne soient pas contraintes d'apporter leur concours aux autorités par des actes qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux de leurs clients;

(Pakistan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. invite engage les parlements à revoir soigneusement les lois nationales et les pratiques des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom afin de s'assurer qu'ils se conforment au droit international et respectent les droits de l'homme, en particulier en ce qu'ils touchent à la vie privée et appelle les parlements à veiller, dans le cadre de cet examen, à ce que les sociétés privées ne soient pas contraintes d'apporter leur concours aux autorités par des actes qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux de leurs clients; (Viet Nam)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. engage les parlements à revoir soigneusement les lois nationales et les pratiques des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom afin de s'assurer qu'ils se conforment au droit international et respectent les droits de l'homme, en particulier en ce qu'ils touchent à la vie privée et appelle les parlements à veiller, dans le cadre de cet examen, à ce que les sociétés privées ne soient pas contraintes d'apporter leur concours aux de coopérer avec les autorités par des actes qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux de leurs clients, en tenant toutefois compte des exceptions prévues par le droit international des droits de l'homme:

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. engage les parlements à revoir soigneusement les lois nationales et les pratiques des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom afin de s'assurer qu'ils se conforment au droit international et respectent les droits de l'homme, en particulier en ce qu'ils touchent à la vie privée et appelle les parlements à veiller, conformément aux principes du droit, dans le cadre de cet examen, à ce que les sociétés privées ne soient pas contraintes d'apporter leur concours aux autorités par des actes qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux de leurs clients;

(Chine)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

2. engage les parlements à revoir soigneusement les lois nationales et les pratiques des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom afin de s'assurer qu'ils se conforment au droit international et respectent les droits de l'homme, en particulier en ce qu'ils touchent à la vie privée et appelle les parlements à veiller, dans le cadre de cet examen, à ce que les sociétés privées et publiques ne soient pas contraintes d'apporter leur concours aux autorités par des actes qui porteraient atteinte aux droits fondamentaux de leurs clients;

(Venezuela)

Nouveau paragraphe 2bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 2 comme suit :

2bis. Invite les parlements, dans le cadre des efforts déployés pour renforcer la protection juridique des personnes à l'égard de la collecte et du traitement des données à caractère personnel, à examiner la possibilité, selon qu'il convient, que leurs pays respectifs adhèrent à la Convention du Conseil de l'Europe pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel;

(Roumanie)

Paragraphe 3

Supprimer l'alinéa existant et le remplacer par un nouvel alinéa comme suit :

3. engage également les parlements à revoir les éventuelles dispositions de la législation nationale qui contraignent les sociétés à coopérer avec des organismes publics ou des agences de surveillance agissant en leur nom par des actes qui limiteraient l'exercice des droits de leurs clients, à l'exception des cas où de telles restrictions sont nécessaires pour sauvegarder la sûreté et la sécurité publiques et protéger les droits et les libertés de la population;

(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

 appelle les parlements à veiller à ce que les cadres juridiques nationaux soient pleinement conformes aux obligations internationales en matière au droit international des droits de l'homme, en ce qui a trait à la saisie, la collecte, l'analyse et l'utilisation commerciale de données et à diffuser des rapports et informations des Etats et de l'UIP sur les cas pertinents;

(Pakistan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

 appelle les parlements à veiller à ce que les cadres juridiques nationaux soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, en ce qui a trait à la saisie, la collecte, l'analyse et l'utilisation commerciale de données et à diffuser des rapports et informations des Etats et de l'UIP sur les cas pertinents;

(Viet Nam)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

 appelle les parlements à veiller à ce que les cadres juridiques nationaux soient pleinement conformes au droit international des droits de l'homme, en ce qui a trait à la saisie, la collecte, l'analyse, la conservation et l'utilisation commerciale de données et à diffuser des rapports et informations des Etats et de l'UIP sur les cas pertinents;

(France)

Paragraphe 4

Supprimer le paragraphe existant et le remplacer par un nouveau paragraphe comme suit :

4. note que, bien que les préoccupations concernant la sécurité publique puissent justifier le recueil et la protection de certaines informations sensibles, les Etats sont tenus de respecter pleinement leurs obligations en vertu du droit international des droits de l'homme;

(Viet Nam)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. engage les parlements à revoir leurs lois de manière à interdire la saisie, la collecte ou l'analyse des données à caractère personnel sans le consentement éclairé de la personne concernée ou l'injonction en bonne et due forme d'un tribunal indépendant ayant des motifs raisonnables de soupçonner la personne en cause d'être partie prenante à des activités criminelles;

(Canada)

4. encourage engage les parlements à interdire la saisie, la collecte ou l'analyse des données à caractère personnel sans le consentement éclairé de la personne concernée ou l'injonction en bonne et due forme d'un tribunal indépendant ayant des motifs raisonnables de soupçonner la personne en cause d'être partie prenante à des activités criminelles;

(Pakistan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. engage les parlements à interdire la saisie, la collecte ou l'analyse des données à caractère personnel, en particulier lorsque de telles activités sont menées à l'échelle extraterritoriale et de manière généralisée, sans le consentement éclairé de la personne concernée ou l'injonction en bonne et due forme d'un tribunal indépendant ou d'une autre autorité ayant des motifs raisonnables de soupçonner la personne en cause d'être partie prenante à des activités criminelles;

(Cuba)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. engage les parlements à interdire la saisie, la collecte ou l'analyse des données à caractère personnel sans le consentement éclairé de la personne concernée ou l'injonction en bonne et due forme d'un tribunal indépendant ayant des motifs raisonnables de soupçonner la personne en cause d'être partie prenante à des activités criminelles ou susceptibles de présenter un danger pour la sécurité nationale, tout en préservant la vie privée des personnes;

(Emirats arabes unis)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

4. engage les parlements à interdire la saisie, la collecte ou , l'analyse et la conservation des données à caractère personnel sans le consentement éclairé de la personne concernée ou l'injonction en bonne et due forme d'un tribunal indépendant ayant des motifs raisonnables de soupçonner la personne en cause d'être partie prenante à des activités criminelles;

(France)

Paragraphe 5

Supprimer le paragraphe existant.

(Kenya)

Supprimer le paragraphe existant et le remplacer par un nouveau paragraphe comme suit :

5. engage les parlements à se servir activement de leur rôle de législateurs et de leurs fonctions de contrôle parlementaire, notamment en ce qui concerne les activités des gouvernements dans le domaine de la surveillance de l'espace numérique, en vue de renforcer les procédures qui accroîtraient la transparence, en permettant ainsi d'établir un équilibre entre la nécessité pour les Etats de protéger la sécurité nationale contre les groupes terroristes qui se servent de l'Internet pour atteindre leurs objectifs et un système de surveillance qui garantirait la vie privée des utilisateurs de l'Internet;

(Emirats arabes unis)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. souligne que les mesures visant à protéger la vie privée doivent être harmonisées à l'échelle nationale et internationale, et appelle les parlements à veiller à ce que les mesures de ce type prévues par la législation nationale ne puissent être privées d'effet par la signature d'accords secrets et informels visant à partager des informations avec des Etats étrangers ou des multinationales;

(Viet Nam)

5. souligne que les mesures visant à protéger la vie privée doivent être harmonisées à l'échelle nationale et conformes aux droits et aux normes internationaux, et appelle les parlements à veiller à ce que, par voie législative, les mesures de ce type prévues par la législation nationale ne puissent être privées d'effet par la signature d'accords secrets et informels soient intégrées à tout accord visant à partager des informations avec des Etats étrangers ou des sociétés multinationales;

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

5. souligne que les mesures visant à protéger la vie privée doivent être harmonisées à l'échelle nationale et internationale, se montre profondément préoccupée par les effets néfastes de la surveillance à grande échelle et de l'interception des communications transfrontalières sur la protection de la vie privée, et appelle les parlements à veiller à ce que les mesures de ce type prévues par la législation nationale ne puissent être privées d'effet par la signature d'accords secrets et informels visant à partager des informations avec des Etats étrangers ou des multinationales;

(China)

Paragraphe 6

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. appelle les parlements à adopter des lois abordant tous les aspects de la protection des données, tant pour le secteur public que privé, et prévoyant, au minimum, des critères stricts réglementant l'autorisation de saisir, collecter et analyser les données, des limites claires et précises concernant l'utilisation des données saisies et collectées, ainsi que des mesures de sécurité garantissant la conservation dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'anonymat et la destruction appropriée et permanente des données, et recommande la création d'instances nationales de protection des données indépendantes et efficaces dotées des prérogatives requises pour contrôler la mise en œuvre pratique et traiter les plaintes tout en engageant par ailleurs les parlements à veiller à ce que leur cadre national de protection des données respecte scrupuleusement le droit international et les droits de l'homme, en faisant en sorte que les mêmes droits soient garantis pour les activités hors ligne et en ligne:

(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. appelle les parlements à adopter des lois abordant tous les aspects de la protection des données, tant pour le secteur public que privé, et prévoyant, au minimum, des critères stricts réglementant l'autorisation de saisir, collecter et analyser les données, des limites claires et précises concernant l'utilisation des données saisies et collectées, ainsi que des mesures de sécurité garantissant la conservation dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'anonymat et la destruction appropriée et permanente des données, et recommande la création, si nécessaire, d'instances nationales de protection des données indépendantes et efficaces dotées des prérogatives requises pour contrôler la mise en œuvre pratique et traiter les plaintes, tout en engageant par ailleurs les parlements à veiller à ce que leur cadre national de protection des données respecte scrupuleusement le droit international et les droits de l'homme, en faisant en sorte que les mêmes droits soient garantis pour les activités hors ligne et en ligne;

(Viet Nam)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. appelle les parlements à adopter des lois abordant tous les aspects de la protection des données, tant pour le secteur public que privé, et prévoyant, au minimum, des critères stricts réglementant l'autorisation de saisir, collecter et analyser les données, des limites claires et précises concernant l'utilisation des données saisies et collectées, ainsi que des mesures de sécurité garantissant la conservation dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'anonymat et la destruction appropriée et permanente des données, et recommande

d'envisager la création d'instances nationales de protection des données indépendantes et efficaces dotées des prérogatives requises pour contrôler la mise en œuvre pratique et traiter les plaintes, tout en engageant par ailleurs les parlements à veiller à ce que leur cadre national de protection des données respecte scrupuleusement le droit international et les droits de l'homme, en faisant en sorte que les mêmes droits soient garantis pour les activités hors ligne et en ligne;

(Cuba)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. appelle les parlements à adopter des lois abordant tous les aspects de la protection des données, tant pour le secteur public que privé, et prévoyant, au minimum, des critères stricts réglementant l'autorisation de saisir, collecter et analyser les données, des limites claires et précises concernant l'utilisation des données saisies et collectées, ainsi que des mesures de sécurité garantissant la conservation dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'anonymat et la destruction appropriée et permanente des données, et recommande la création d'instances nationales de protection des données indépendantes et efficaces dotées des prérogatives requises pour contrôler la mise en œuvre pratique et traiter les plaintes, tout en engageant par ailleurs les parlements à veiller à ce que leur cadre national de protection des données respecte scrupuleusement les obligations internationales en matière des le droit international et les droits de l'homme, en faisant en sorte que les mêmes droits soient garantis pour les activités hors ligne et en ligne;

(Pakistan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

6. appelle les parlements à adopter des lois abordant tous les aspects de la protection des données, tant pour le secteur public que privé, et prévoyant, au minimum, des critères stricts réglementant l'autorisation de saisir, collecter et, analyser et conserver les données, des limites claires et précises concernant l'utilisation des données saisies et collectées, ainsi que des mesures de sécurité garantissant la conservation dans les meilleures conditions de sécurité possibles, l'anonymat et la destruction appropriée et permanente des données, et recommande la création d'instances nationales de protection des données indépendantes et efficaces dotées des prérogatives requises pour contrôler la mise en œuvre pratique et traiter les plaintes, tout en engageant par ailleurs les parlements à veiller à ce que leur cadre national de protection des données respecte scrupuleusement le droit international et les droits de l'homme, en faisant en sorte que les mêmes droits soient garantis pour les activités hors ligne et en ligne;

(France)

Nouveau paragraphe 6bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 6 comme suit :

6bis. engage les parlements à rejeter l'interception des télécommunications et les activités d'espionnage mises en œuvre par tout Etat ou acteur non étatique impliqué dans tout processus, ayant une incidence négative sur la paix internationale ainsi que sur les droits civils et politiques, en particulier ceux consacrés par l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 17 du Pacte international relatif aux droits civils et politique qui dispose que "nul ne sera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance" et que "toute personne a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes";

(Venezuela)

Paragraphe 7

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. appelle également les parlements à veiller par la voie législative à ce que la collaboration entre les gouvernements et les sociétés du secteur privé, qu'elle soit volontaire ou imposée, à divers programmes de surveillance soit publique et transparente appelle également les parlements nationaux et les gouvernements à inciter le secteur privé des technologies à honorer ses

obligations de respecter les droits de l'homme, en tenant compte des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la clientèle de ces sociétés devant être pleinement consciente du mode de collecte et des conditions de stockage, d'utilisation et de transmission de ses données, et appelle en outre les parlements à promouvoir l'harmonisation des contrats d'utilisation à l'échelon mondial et à peser en faveur de la recherche constante de techniques de protection des données conviviales et de nature à contrer toutes les menaces pesant sur la sécurité d'Internet;

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. appelle également les parlements à veiller par la voie législative à ce que la collaboration entre les gouvernements et les sociétés du secteur privé, qu'elle soit volontaire ou imposée, à divers programmes de surveillance soit publique et transparente dans la mesure où cela ne compromet pas la conduite d'enquêtes ou le maintien de la sûreté et de la sécurité publiques; appelle également les parlements nationaux et les gouvernements à inciter le secteur privé des technologies à honorer ses obligations de respecter les droits de l'homme, en tenant compte des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la clientèle de ces sociétés devant être pleinement consciente du mode de collecte et des conditions de stockage, d'utilisation et de transmission de ses données, et appelle en outre les parlements à promouvoir l'harmonisation des contrats d'utilisation à l'échelon mondial et à peser en faveur de la recherche constante de techniques de protection des données conviviales et de nature à contrer toutes les menaces pesant sur la sécurité d'Internet;

(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. appelle également les parlements à veiller par la voie législative à ce que la collaboration entre les gouvernements et les sociétés du secteur privé, qu'elle soit volontaire ou imposée, à divers programmes de surveillance soit publique et transparente; appelle également les parlements nationaux et les gouvernements, sous réserve des dispositions de leur législation, à inciter le secteur privé des technologies à honorer ses obligations de respecter les droits de l'homme, en tenant compte des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la clientèle de ces sociétés devant être pleinement consciente du mode de collecte et des conditions de stockage, d'utilisation et de transmission de ses données, et appelle en outre les parlements à promouvoir l'harmonisation des contrats d'utilisation à l'échelon mondial et à peser en faveur de la recherche constante de techniques de protection des données conviviales et de nature à contrer toutes les menaces pesant sur la sécurité d'Internet;

(Pakistan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

7. appelle également les parlements à veiller par la voie législative à ce que la collaboration entre les gouvernements et les sociétés du secteur privé, qu'elle soit volontaire ou imposée, à divers programmes de surveillance soit publique et transparente conformément à la législation nationale; appelle également les parlements nationaux et les gouvernements à inciter le secteur privé des technologies à honorer ses obligations de respecter les droits de l'homme, en tenant compte des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la clientèle de ces sociétés devant être pleinement consciente du mode de collecte et des conditions de stockage, d'utilisation et de transmission de ses données, et appelle en outre les parlements à promouvoir l'harmonisation des contrats d'utilisation à l'échelon mondial et à peser en faveur de la recherche constante de techniques de protection des données conviviales et de nature à contrer toutes les menaces pesant sur la sécurité d'Internet;

(Viet Nam)

Scinder le paragraphe en deux paragraphes comme suit :

7. *appelle également* les parlements à veiller par la voie législative à ce que la collaboration entre les gouvernements et les sociétés du secteur privé, qu'elle soit volontaire ou imposée, à divers programmes de surveillance soit publique et transparente;

7bis. appelle également les parlements nationaux et les gouvernements à inciter le secteur privé des technologies à honorer ses obligations de respecter les droits de l'homme, en tenant compte des Principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, la clientèle de ces sociétés devant être pleinement consciente du mode de collecte et des conditions de stockage, d'utilisation et de transmission de ses données, et appelle en outre les parlements à promouvoir l'harmonisation des contrats d'utilisation à l'échelon mondial et à peser en faveur de la recherche constante de techniques de protection des données conviviales et de nature à contrer toutes les menaces pesant sur la sécurité d'Internet;

(France)

Paragraphe 8

Modifier le paragraphe existant comme suit

8. souligne que toutes les lois traitant de la surveillance, de la vie privée et des données à caractère personnel doivent s'inspirer des principes de **légitimité**, légalité, transparence, proportionnalité et nécessité, ainsi que de l'état de droit;

(Thaïlande)

Paragraphe 9

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. reconnaît prévoit que les parlements doivent définir joueront un rôle fondamental dans la définition, de manière relativement détaillée, les des conditions dans lesquelles pourrait être autorisée une remise en cause du droit à la vie privée et dans l'instauration de procédures judiciaires strictes autorisant la surveillance des communications et contrôlant sa mise en œuvre, de limites relatives à la durée de la surveillance, de normes concernant la sécurité et le stockage des données et de garanties contre les abus;

(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

9. *prévoit* que les parlements joueront un rôle fondamental dans la définition, relativement détaillée, des conditions dans lesquelles pourrait être autorisée une remise en cause du droit à la vie privée et dans l'instauration de procédures judiciaires strictes autorisant la surveillance des communications, **en particulier lorsqu'elle est déployée à l'échelle extraterritoriale**, et contrôlant sa mise en œuvre, de limites relatives à la durée de la surveillance, de normes concernant la sécurité et le stockage des données et de garanties contre les abus;

(Cuba)

Paragraphe 10

Supprimer le paragraphe existant et le remplacer par un nouveau paragraphe comme suit :

10. souligne la nécessité d'adopter un cadre juridique international, par exemple une convention ou un autre instrument reconnu à l'échelle internationale, qui érigerait en infraction les activités en ligne visant à encourager la propagation des activités terroristes, des idées propres aux organisations terroristes et des questions y relatives, et souligne également la nécessité d'élaborer une convention internationale qui interdirait l'usage de l'Internet par les terroristes, les organisations terroristes, ou de tout ce qui se rapporterait à la promotion du terrorisme, notamment le financement, l'incitation, la conscription, la violence et la haine;

(Emirats arabes unis)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. souligne que, même dans les cas dans lesquels des arguments relatifs à la sécurité nationale sont avancés à l'échelon national concernant les menaces que divers outils technologiques peuvent faire peser sur la sécurité et la prospérité d'un Etat, les parlements doivent s'assurer appelle les parlements à renforcer de leur capacité à superviser l'action de l'Exécutif et à veiller, au moment de l'adoption des lois, à ce qu'un équilibre soit trouvé entre la nécessité

de garantir la sécurité de la nation et la nécessité de protéger les libertés individuelles, afin que les mesures prises au nom de pour sauvegarder la sécurité nationale et de la lutter contre le terrorisme n'enfreignent pas en aucune manière les droits de l'homme et ne remettent nullement en cause ne menacent pas la démocratie et les droits de l'homme;

(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. souligne que, même dans les cas dans lesquels des arguments relatifs à la sécurité nationale sont avancés à l'échelon national concernant les menaces que divers outils technologiques peuvent faire peser une menace sur la sécurité et la prospérité d'un Etat, et que les parlements doivent s'assurer de leur capacité à superviser l'action de l'Exécutif et veiller à ce qu'un équilibre soit trouvé entre que la sécurité de la nation et les libertés individuelles soient correctement conciliées afin que les mesures prises au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme n'enfreignent en aucune manière les droits de l'homme et ne remettent nullement en cause la démocratie et les normes relatives aux droits de l'homme;

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. souligne que, même dans les cas dans lesquels des arguments relatifs à la sécurité de la nation nationale sont avancés à l'échelon national concernant les menaces que divers outils technologiques peuvent faire peser sur la sécurité et la prospérité d'un Etat, les parlements doivent s'assurer de leur capacité juridique et politique à superviser l'action de l'Exécutif et veiller à ce qu'un équilibre soit trouvé entre la sécurité de la nation et les libertés individuelles, afin que les mesures prises au nom de la sécurité de la nation nationale et de la lutte contre le terrorisme respectent les garanties en matière des n'enfreignent en aucune manière les droits de l'homme et ne remettent nullement en cause la démocratie et les droits de l'homme;

(Venezuela)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

10. souligne que, même dans les cas dans lesquels des arguments relatifs à la sécurité nationale sont avancés à l'échelon national concernant les menaces que divers outils technologiques peuvent faire peser sur la sécurité et la prospérité d'un Etat, les parlements doivent s'assurer de leur capacité à superviser l'action de l'Exécutif et veiller à ce qu'un équilibre soit trouvé entre la sécurité de la nation et les libertés individuelles, afin que les mesures prises au nom de la sécurité nationale et de la lutte contre le terrorisme soient pleinement conformes à la législation relative aux n'enfreignent en aucune manière les droits de l'homme et ne remettent nullement en cause la démocratie et les droits de l'homme;

(Viet Nam)

Paragraphe 11

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. Engage instamment les parlements à examiner et instaurer, le cas échéant, des mécanismes de contrôle nouveaux, globaux et efficaces, indépendants et impartiaux, et à les intégrer dans leur cadre juridique; souligne que les parlements doivent connaître tous les points faibles du contrôle qu'ils exercent, ainsi que les motifs de leur existence, en veillant à ce que leurs instances de contrôle, notamment les commissions et les médiateurs parlementaires disposent des ressources et des autorisations requises, ainsi que des prérogatives indispensables pour analyser l'action des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom, y compris les activités de collaboration avec des organismes étrangers dans le cadre de programmes d'échange d'informations ou d'opérations conjointes, et présenter des rapports à ce propos;

(Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

11. Engage instamment les parlements à examiner et instaurer, le cas échéant, des mécanismes de contrôle nouveaux, et globaux et indépendants et à les intégrer dans leur cadre juridique; souligne que les parlements doivent connaître tous les points faibles du contrôle qu'ils exercent, ainsi que les motifs de leur existence, en veillant à ce que leurs instances de contrôle,

notamment les commissions et les médiateurs parlementaires disposent des ressources et des autorisations requises, ainsi que des prérogatives indispensables pour analyser l'action des institutions publiques et/ou des organismes de surveillance agissant en leur nom et présenter des rapports à ce propos;

(Cuba)

Paragraphe 12

Supprimer le paragraphe existant et le remplacer par un nouveau paragraphe comme suit :

12. appelle les parlements à mobiliser et à consulter les acteurs non étatiques, et à collaborer avec eux dans le cadre du processus d'élaboration de politiques et de surveillance de la mise en œuvre de celles-ci, compte tenu du rôle joué par ces acteurs dans les activités de contrôle:

(Kenya)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. appelle les parlements à reconnaître la contribution vitale que la société civile peut apporter au contrôle de l'Exécutif et encourage les parlements et les parlementaires à développer et organiser des consultations, ainsi qu'à accueillir favorablement l'apport de la société civile, des ONG et des défenseurs des droits de l'homme à leurs activités de contrôle, mais aussi d'élaboration et de mise en œuvre des politiques;

(Pakistan)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. appelle les parlements à reconnaître la contribution vitale que la société civile peut apporter au contrôle au suivi de l'Exécutif et encourage les parlements et les parlementaires à développer et organiser des consultations, ainsi qu'à accueillir favorablement l'apport de la société civile, des ONG et des défenseurs des droits de l'homme à leurs activités de suivi, mais aussi d'élaboration et de mise en œuvre des politiques;

(Canada)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. appelle les parlements à reconnaître la contribution vitale que la société civile peut apporter au contrôle de l'Exécutif et encourage les parlements et les parlementaires à développer et organiser des consultations, ainsi qu'à accueillir favorablement l'apport de toutes les parties prenantes, y compris le secteur privé, de la société civile, la communauté technique, le secteur universitaire et les utilisateurs, des ONG et des défenseurs des droits de l'homme à leurs activités de contrôle, mais aussi d'élaboration et de mise en œuvre des politiques;

(Suisse)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. appelle les parlements à reconnaître la contribution vitale que la société civile peut apporter au contrôle de l'Exécutif et encourage les parlements et les parlementaires à développer et organiser des consultations, ainsi qu'à accueillir favorablement l'apport des institutions nationales des droits de l'homme, de la société civile, des ONG et des défenseurs des droits de l'homme à leurs activités de contrôle, mais aussi d'élaboration et de mise en œuvre des politiques;

(Thaïlande)

Modifier le paragraphe existant comme suit :

12. appelle les parlements à reconnaître la contribution vitale que la société civile peut apporter au contrôle de l'Exécutif et encourage les parlements et les parlementaires à développer et organiser des consultations, ainsi qu'à accueillir favorablement l'apport de la société civile, des ONG et desde ceux que l'on appelle les défenseurs des droits de l'homme à leurs activités de contrôle et, mais aussi d'élaboration et de mise en œuvre des politiques;

(Cuba)

12. appelle les parlements à reconnaître la contribution vitale que la société civile et la participation des citoyens peuvent peut apporter au contrôle de l'Exécutif et encourage les parlements et les parlementaires à développer et organiser des consultations, ainsi qu'à accueillir favorablement l'apport de la société civile, des ONG et des défenseurs des droits de l'homme à leurs activités de contrôle, mais aussi d'élaboration et de mise en œuvre des politiques;

(Venezuela)

Nouveau paragraphe 12bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 12 comme suit :

12bis. engage fortement les parlements à veiller à ce que les tentatives de restriction des voix de la démocratie en ligne, comme celles des journalistes, d'autres acteurs médiatiques et des défenseurs des droits de l'homme, par des moyens tels que l'emprisonnement, le harcèlement, la censure, le piratage, le filtrage illégal, le blocage, la surveillance et autres mesures répressives, soient strictement interdites par les lois nationales conformément au droit international des droits de l'homme;

(Canada)

Paragraphe 14

Supprimer le paragraphe existant et le remplacer par un nouveau paragraphe comme suit :

14. appelle les parlements à mettre en place des mécanismes qui visent à promouvoir la responsabilité du gouvernement et d'autres personnes impliquées dans la violation des libertés et des droits de l'homme, y compris le droit à la vie privée et la liberté d'expression, et de doter ces mécanismes de moyens qui dissuaderaient les violations ou la poursuite des violations de ces droits et de ces libertés;

(Kenya)

Paragraphe 15

Modifier le paragraphe existant comme suit :

(Sans objet en français)

(Kenya)

Nouveau paragraphe 15bis

Ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 15 comme suit :

15bis. engage fortement les parlements à assurer la protection de l'information dans le cyber espace et dans les infrastructures associées afin de sauvegarder la vie privée et la liberté individuelle des citoyens en établissant des activités de coopération et des relations, aussi bien formelles qu'informelles, entre les nations qui pourraient ainsi échanger des informations et des données d'expérience; appelle en outre les parlements à mettre en place une coopération technique et procédurale ainsi qu'une collaboration visant à réduire le risque de cyber-infractions et de cyber-attaques; appelle également les parlements à moderniser les traités d'entente d'ordre juridique pour faire face aux défis multidimensionnels de l'ère numérique, y compris celui de la rapidité des communications;

(Inde)

Paragraphe 16

Modifier le paragraphe existant comme suit :

16. se félicite de la nomination du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée et invite l'UIP à entamer la discussion avec lui, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, et à collaborer avec lui en vue de avec ces deniers à l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques législatives dans ce domaine;

(Cuba)

16. se félicite de la nomination du Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée et invite l'UIP à entamer la discussion avec lui, ainsi qu'avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme et le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte contre le terrorisme, et à collaborer avec ces deniers à l'élaboration d'un recueil des bonnes pratiques législatives dans ce domaine;

(Canada)

Nouveaux paragraphes 16bis et 16ter

Ajouter deux nouveaux paragraphes après le paragraphe 16 comme suit :

- 16bis. appelle les parlements à veiller à ce que leurs gouvernements respectifs coopèrent pleinement avec le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à la vie privée, y compris en ce qui concerne les défis émergeant à l'ère numérique; *invite* les parlements à se tenir informés des recommandations du Rapporteur spécial et, si besoin, d'élaborer le cadre législatif nécessaire à leur mise en œuvre;
- 16ter. invite l'UIP à élaborer, en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris les organisations internationales et régionales, la société civile et les experts des droits de l'homme, des programmes de renforcement des capacités à l'intention des instances parlementaires chargées de contrôler le respect du droit à la vie privée et des libertés individuelles dans un environnement numérique.

(Roumanie)